



Conseil Départemental des Vosges
Direction de l'Action Sociale Territoriale
Service Insertion et Logement - FSE
8 rue de la Préfecture
88088 EPINAL Cedex 09
03.29.38.52.57 – mdambrine@vosges.fr

FONDS SOCIAL EUROPÉEN | PROGRAMME OPÉRATIONNEL NATIONAL (PON) DU FSE POUR L'EMPLOI ET L'INCLUSION EN MÉTROPOLÉ 2014-2020

2016

APPEL A PROJETS

> ACCOMPAGNEMENT SOCIOPROFESSIONNEL
ET INCLUSION DES PERSONNES ÉLOIGNÉES DE L'EMPLOI

ma-demarche-fse.fr

Axe prioritaire 3 : Lutter contre la pauvreté et promouvoir l'inclusion

- Objectif thématique 9 : « Promouvoir l'inclusion sociale et lutter contre la pauvreté et toute forme de discrimination »
- Objectif spécifique 1 : Augmenter le nombre de parcours intégrés d'accès à l'emploi des publics très éloignés de l'emploi en appréhendant les difficultés rencontrées de manière globale

Période de réalisation des actions prises en compte : **1er juillet 2015 au 31 décembre 2016**

Date limite de dépôt des dossiers : **sur le portail « ma démarche FSE 2014-2020 » avant le lundi 24 octobre 2016**

1. CADRE GÉNÉRAL

Pour appuyer ses actions en faveur de l'insertion professionnelle, le Conseil Départemental des Vosges s'est vu confier par l'Etat, la gestion de l'Axe 3 « Lutter contre la pauvreté et promouvoir l'inclusion » du Programme opérationnel national du Fonds Social Européen pour la période 2014-2020.

Le présent appel à projet s'inscrit dans le cadre du programme opérationnel national du Fonds Social Européen (FSE) pour l'emploi et l'inclusion 2014-2020.

Dans ce cadre, le Conseil Départemental des Vosges en tant qu'organisme intermédiaire, assume, via une convention de subvention globale, la responsabilité de la gestion financière d'une partie des concours alloués par la Commission européenne et il assure à ce titre la mise en œuvre des actions cofinancées par le FSE.

Conformément au règlement général UE n°1303 et au règlement FSE n°1304 du 17 décembre 2013, ainsi qu'aux décisions du comité de suivi national, le recours au FSE doit être simplifié, tant du point de vue de ses objectifs (concentration sur des priorités restreintes) que du point de vue de sa gestion, notamment en réduisant la charge administrative incombant aux bénéficiaires (recours aux coûts simplifiés).

La dématérialisation des données et le recentrage des crédits du FSE sur des projets de taille importante contribuent également à améliorer le traitement des dossiers.

Enfin, la mise en place d'un nouveau suivi des participants doit permettre une mesure efficace des résultats.

2. CONTEXTE

L'offre d'accompagnement renforcé et individualisé dans le cadre d'un parcours intégré d'accès à l'emploi (c'est-à-dire en combinant des actions à vocations d'insertion professionnelle et des actions sociales) reste insuffisante au regard de l'augmentation du nombre de personnes très éloignées de l'emploi.

3. OBJECTIFS

- Mise en œuvre d'un accompagnement renforcé : il s'agit d'amener la personne à conduire un projet professionnel construit par exemple via un référent unique de parcours ou dans le cadre d'un accompagnement global,
- Mise en œuvre de certaines étapes constitutives du parcours visant à :
 - Caractériser la situation de la personne, identifier ses besoins et élaborer avec elle son projet professionnel,
 - Lever les freins professionnels à l'emploi, mise en situation professionnelle (période d'immersion de stage, d'évaluation en milieu de travail, tutorat,...),
 - Lever les freins sociaux à l'emploi (acquisitions de compétences de bases, aide à la mobilité, garde d'enfants...), dès lors que ces actions s'inscrivent dans un parcours d'accompagnement vers l'emploi.

4. BÉNÉFICIAIRES VISÉS PAR CE PROJET

Tous les acteurs de l'offre de l'insertion, et en particulier : le département, les maisons de l'emploi, les acteurs du service public de l'emploi, les structures offrant des solutions pour la levée des freins sociaux et professionnels à l'emploi... ainsi que les employeurs, leurs réseaux, les partenaires sociaux et branches professionnelles, les établissements publics et privés.

5. PUBLICS CIBLES

Toutes les personnes en situation, ou menacées, de pauvreté, en âge d'intégrer le marché du travail et confrontées à des difficultés de nature à compromettre fortement les possibilités d'un retour à l'emploi durable : par exemple, compétences et savoirs de base peu ou mal maîtrisés, très faible niveau de formation/qualification, personnes confrontées à des problèmes de logement, de santé, de mobilité, de garde d'enfants, personnes en situation de handicap...

6. INSTRUCTION SÉLECTION PROGRAMMATION

Le service gestionnaire est le service insertion et logement du Conseil Départemental des Vosges.

Les dossiers recevables seront instruits et sélectionnés par le Service Insertion et Logement lors d'un comité de sélection FSE. Ils seront présentés au Comité Technique de Programmation des programmes Européens pour avis avant passage en Commission Permanente pour conventionnement.

7. CRITÈRES DE SÉLECTION

- Bonne connaissance des problématiques du public ciblé,
- Expérience dans l'accompagnement des publics notamment des publics spécifiques en difficultés,
- Pertinence de l'accompagnement proposé par rapport aux publics, aux territoires et aux objectifs fixés,
- La logique de projet (stratégie, objectifs, moyens, résultats) et la qualité du partenariat réuni autour du projet,
- Capacité du bénéficiaire à accueillir le public ciblé,
- Capacités administratives et financières à gérer une subvention européenne,
- L'effet levier du projet, sa capacité à mobiliser d'autres sources de financement,
- L'effet levier pour l'emploi,
- La mise en œuvre d'une simplification des coûts,
- Le montant du projet proposé doit être supérieur ou égal à 20 000 euros.

8. FINANCEMENT DES OPERATIONS

Le taux de participation FSE est plafonné à 60% du coût total éligible de l'action.

Une enveloppe de 120 000.00 euros est allouée à cet appel à projet.

Les dépenses sont éligibles si elles sont :

- Liées et nécessaire à l'opération et doivent respecter les règles communautaires et nationales d'éligibilité,
- Justifiables par des pièces comptables probantes (factures, bulletin de salaire,...)
- Acquittées (payées) au moment de la production d'un bilan d'exécution.

L'opération devra comporter des contreparties nationales publiques et/ou, mais de manière non obligatoire, privées.

9. PRINCIPES DIRECTEURS DU CHOIX DES OPÉRATIONS

Le service Insertion et logement s'attache à vérifier que le bénéficiaire potentiel est à même de respecter les conditions de suivi et d'exécution de l'opération telles que prescrites par les textes communautaires et nationaux applicables.

En outre, les actions cofinancées par le FSE :

- doivent faire l'objet d'une comptabilité séparée des dépenses et des recettes liées à l'opération et les bénéficiaires doivent conserver l'ensemble des documents relatifs à l'opération, en particulier ceux permettant de justifier les réalisations qualitatives, quantitatives et financières de l'opération et notamment de l'éligibilité des participants,

- doivent impérativement comporter un descriptif des modalités prévisionnelles du respect des obligations de publicité de l'intervention du FSE. Le respect de ces règles sera vérifié par le service gestionnaire tout au long de la mise en œuvre du projet. Le défaut de publicité constitue un motif de non remboursement de tout ou partie des dépenses afférentes au projet cofinancé,
- doivent respecter les obligations de mise en concurrence.

Les bénéficiaires doivent obligatoirement renseigner des données relatives à chaque participant (indicateurs d'entrées et de sorties). Le suivi des participants est partie intégrante de la vie du dossier, de la demande de subvention au contrôle du service fait. Faute de renseignement, les participants ne pourront être considérés comme tels, empêchant ainsi le remboursement de l'aide par la Commission Européenne.

Les options de coûts simplifiés (application d'un des trois forfaits de dépenses) pour la prise en compte des dépenses éligibles du projet devront être utilisées autant que possible au moment du dépôt de la demande FSE via le portail « ma démarche FSE » dans l'intérêt du porteur de projet (allègement des justifications financière et comptable).

Lors de l'instruction, une attention particulière sera portée au respect des priorités transversales de l'Union européenne (égalité hommes/femmes, développement durable, égalité des chances et non-discrimination...) et des obligations de publicité du cofinancement du Fonds Social Européen.

La demande de financement doit donner par ailleurs au service gestionnaire des garanties suffisantes en termes d'absence de sur-financement.

Le volume de l'aide et la dimension de l'opération doivent être subordonnés à une analyse en terme de coût/avantages du financement FSE au regard des contraintes de gestion et de suivi de l'opération cofinancée afin d'encourager la concentration de crédits.

9. MODALITES DE DEPOT DES DEMANDES

Les demandes de subvention devront impérativement être déposées sur le portail « ma démarche FSE 2014-2020 » **au plus tard le lundi 24 octobre 2016.**



Mélanie DAMBRINE Chargée de mission FSE
Conseil Départemental des Vosges
Direction de l'Action Sociale Territoriale
Service Insertion et Logement - FSE
03.29.38.52.57 – mdambrine@vosges.fr

**Toutes les rubriques du dossier devront être renseignées et les pièces à joindre fournies.
A défaut, l'attestation de recevabilité ne pourra être délivrée et le dossier ne pourra pas être instruit.**

Il est à noter que le Conseil Départemental des Vosges en tant qu'Organisme Intermédiaire ne fera pas d'avance au titre du FSE. Le porteur de projet devra s'assurer de ses capacités financières.

